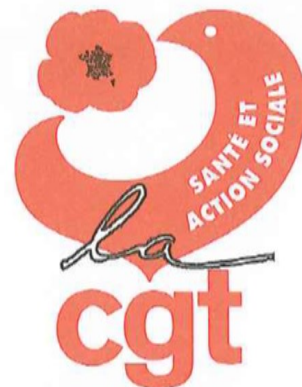


Bulletin Fédéral



Infos actualités fédérales sur Site Internet : www.sante.cgt.fr - E-mail : com@sante.cgt.fr

Tout ça pour ça !!!

Les urnes ont rendu leur verdict pour les élections municipales. François Hollande a reçu comme un boomerang au visage sa politique sociale libérale.

Les résultats de ces élections ont révélé un « désengagement citoyen, une sanction d'ampleur de la politique menée par le gouvernement, la montée du vote d'extrême droite et une droitisation des discours politiques ». Si la vague bleue marine est loin d'avoir submergé l'hexagone, la CGT ne peut se satisfaire de tous ces élus du « f haine ».

Le remaniement ministériel, avec Manuel Valls comme Premier Ministre est le changement dans la continuité. Avec son pacte de solidarité, le Président de la République annonce vouloir augmenter le pouvoir d'achat en baissant les cotisations sociales des salarié-es. Il privera ainsi notre système solidaire de protection sociale des financements qui lui sont pourtant nécessaires. L'objectif de baisse des impôts remplace celui du progrès social : aucun engagement en faveur de l'amélioration des conditions de vie, de santé, de travail, de logement et du développement de l'industrie et des services publics. Les réponses apportées par le Président de la République sont en total décalage avec les enjeux qui sont devant nous. Il confirme l'orientation du pacte de responsabilité de transférer le financement de la politique familiale vers la fiscalité. C'est la sécurité sociale, notre bien commun, qui est attaquée. Pour la CGT, l'urgence est de répondre aux attentes des salarié-es en augmentant les salaires et en décidant d'un plan de relance de l'emploi. Les plus de 200 milliards d'euros d'aides publiques aux entreprises doivent être formellement contrôlés.

La reconduction de Marisol Touraine aux Affaires Sociales (sans y associer la Santé...) pose question : alors que la veille, Hollande érigeait en priorité la Sécurité Sociale et la santé derrière l'éducation et devant le pouvoir d'achat.

**LA CGT APPELLE LES SALARIÉS À
SE RENCONTRER, DÉBATTRE,
SE SYNDIQUER, AGIR ET MANIFESTER
POUR LE PROGRÈS SOCIAL, LE 1^{ER} MAI.**

Numéro

2014/11

Lundi 7 avril 2014



Proximité | Solidarité
Démocratie | Efficacité

Plus d'infos en pages réservées sur
www.sante.cgt.fr

SOMMAIRE

- ✓ Affiliation UFMICT-CGT **Page 2**
- ✓ UGFF : Fiche Enjeux budgétaires **Pages 3-4**
- ✓ UGFF : Fiche Statut des Fonctionnaires **Pages 5-6**
- ✓ Compte rendu de la Commission Paritaire CCN 51 du 21 mars 2014 **Page 7**
- ✓ Lutte à Briançon et Communiqué de presse « élections municipales » **Page 8**

N° 2014/ 11 - lundi 7 avril 2014

Fédération Santé
Action Sociale

263, rue de Paris - case 538
93515 Montreuil cedex

Directeur de Publication : Bruno JARDIN

Imprimé par nos soins

Périodicité : Hebdomadaire

N° commission paritaire : 0707 S 06 134

FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

263, rue de Paris, case 538 • 93515 Montreuil Cedex • Télécopie : 01 55 82 87 74

AFFILIATION UFMICT-CGT

10^{ème} congrès de l'UFMICT 11-13 juin 2013 - Dives sur Mer

Résolution 2

Le congrès de l'UFMICT décide de poursuivre le développement de l'activité spécifique en direction des médecins, ingénieurs, cadres et technicien-ne-s, de déployer une démarche d'augmentation significative des forces organisées dans ces catégories et de prolonger le travail de la conférence fédérale de juin 2012 en lien avec l'UGICT et la Fédération.

Les formes d'organisations seront au plus près du lieu de travail pour garantir l'exercice de la démocratie syndicale pleine et entière pour les affilié-e-s à l'UGICT-CGT. Il est indispensable d'être imaginatif dans ces formes d'organisation pour les cadres dirigeants.

Affilier, c'est aussi permettre à ses syndiqué-es de recevoir gratuitement le journal Option et son Encart Santé-Action Sociale

Des écueils persistent sur l'affiliation.

Parmi les syndiqué-es CGT de notre champ, 2/3 de ceux relevant des catégories MICT ne sont pas affiliés à l'UFMICT !

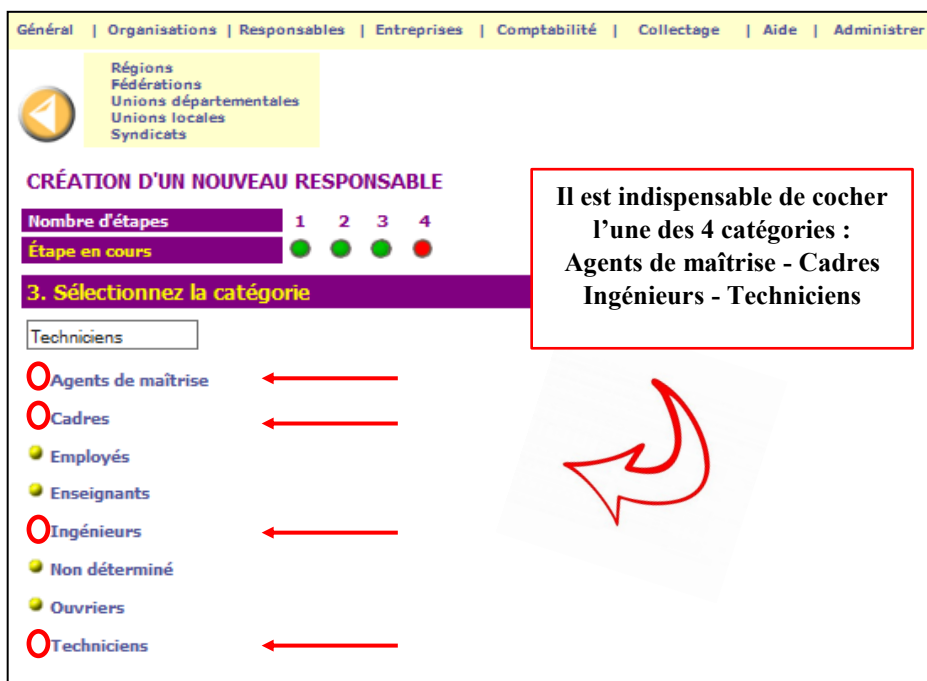
Sur les **1669 bases** qui ont des MICT parmi leurs syndiqué-es, seules **510 bases** règlent des FNI MICT. **Soit une base sur 3 !!!**

Et pourtant, **statutairement**, depuis le 47^{ème} congrès confédéral, en janvier 2003 et le 14^{ème} congrès de l'UGICT, en mars 2004, des dispositions devraient être prises par les syndicats, dès l'adhésion, pour affilier les médecins, ingénieurs, cadres et technicien-nes à l'UFMICT.

Plusieurs raisons peuvent expliquer ce décalage :

1. Problème de saisie sur COGITIEL
2. Décision politique avec refus d'affiliation
3. Méconnaissance de la structure MICT

Saisie sur COGITIEL : Lors de la saisie des nouveaux adhérents sur COGITIEL, quand il s'agit de sélectionner la catégorie professionnelle de la nouvelle ou du nouveau syndiqué(e), des erreurs sont commises.



Général | Organisations | Responsables | Entreprises | Comptabilité | Collectage | Aide | Administrer

Régions
Fédérations
Unions départementales
Unions locales
Syndicats

CRÉATION D'UN NOUVEAU RESPONSABLE

Nombre d'étapes: 1 2 3 4
Étape en cours: ● ● ● ●

3. Sélectionnez la catégorie

Techniciens

Agents de maîtrise ←

Cadres ←

Employés

Enseignants

Ingénieurs ←

Non déterminé

Ouvriers

Techniciens ←

**Il est indispensable de cocher l'une des 4 catégories :
Agents de maîtrise - Cadres
Ingénieurs - Techniciens**

Techniciens	IDE – IBODE – IADE Puéricultrices Masseurs-kinés Ergothérapeutes Techniciens de laboratoire Manips radio Préparateurs en pharmacie Orthophonistes AMA, PARM, Adjoints des Cadres
Agents de maîtrise	TH TSH
Cadres	Psychologues Sages-femmes Médecins

Ce n'est que dans la phase suivante
« Saisissez vos informations »
que la profession doit
être dûment renseignée.



Nous invitons tous nos responsables de syndicat à procéder à la vérification de toutes ces informations et à apporter les corrections nécessaires.



Halte aux coupes dans les dépenses publiques socialement utiles !

Un véritable matraquage idéologique :

A l'heure où, pacte de responsabilité oblige, d'aucuns ne cessent de préconiser de nouvelles amputations massives dans les dépenses publiques (il y a 50 milliards d'euros à trouver), il est plus qu'utile de remettre sur le devant de la scène quelques éléments qui ont le principal défaut d'être peu du goût des libéraux de tout poil.

Ce, d'autant plus, que la Fonction publique et ses agents sont au cœur des attaques de nos pourfendeurs de la dépense publique, qui, et ce n'est un mince problème, sont ceux qui occupent la majeure partie de l'espace médiatique.

Or, soit par mensonge, soit par omission volontaire, ils travestissent la réalité.

Tentons donc d'y voir plus clair.

Des contre vérités :

On nous rebat les oreilles du supposé poids exorbitant de la Fonction publique et de ses agents dans l'économie nationale et internationale. Et, pour parvenir à cette démonstration, de doctes « spécialistes » avancent les chiffres et les estimations les moins vérifiées qui soient.

Choisissons une période de 20 ans et extrayons en quelques données significatives (ce sera donc de 1992 à 2012, cette année étant la dernière à offrir des données entièrement stabilisées).

► Prenons par exemple le budget de l'Etat.

En 1992, les dépenses de l'Etat représentaient 255,8 milliards d'euros, soit 23,09 % du Produit Intérieur Brut.

En 2012, les dépenses de l'Etat s'élevaient à 421,2 milliards d'euros, soit 20,73 % du PIB.

(CQFD ! En dépit de la crise débutée en 2008 et de la stagnation en volume du PIB de 2008 à 2012, les dépenses de l'Etat ont largement reculé dans les richesses créées.

Regardons maintenant si à l'intérieur du budget de l'Etat, la part des rémunérations ne cesse de croître comme nous le professent nos chanteurs de ritournelles.

En 1992, les rémunérations totales (traitement brut, toutes primes et pensions comprises) représentaient 33,06 % du budget de l'Etat.

En 2012, ce même ensemble représentait 28,39 % du budget de l'Etat.

Résumons-nous : sur les 20 dernières années, les dépenses de l'Etat ont reculé par rapport au PIB et les « charges salariales » ont-elles même diminué par rapport aux dépenses de l'Etat.

C'est clair, net et imparable.

► Prenons maintenant le nombre d'agents de la Fonction publique.

Là également, les charges contre la supposée augmentation pléthorique des effectifs de la Fonction publique ne résistent pas à une analyse un tant soit peu sérieuse.

D'abord, sur le seul versant de l'Etat, les effectifs ont décré d'environ 250.000 emplois sur les 10 dernières années (chiffres officiels de la DGAFP). Certes, pour une rigueur parfaite, on observera qu'à peu près 120.000 emplois « perdus » correspondent en fait aux transferts d'agents vers la Fonction publique territoriale. Mais, comme dans le même temps, 90.000 emplois ont été intégrés dans l'assiette du calcul des effectifs qui n'y entraient pas précédemment, **la perte sèche se situe aux alentours de 220.000 emplois !**

Pour le reste et pour en revenir à notre base 1992 – 2012, l'INSEE nous apprend que la globalité des effectifs de la Fonction publique est, sur cette période, passée de 19,6 % de l'emploi total en France à.... 19,7 %. Cette stabilité démontre bien que les débauches de recrutement dans la Fonction publique relèvent bel et bien de la fable !

Avec les dernières mesures gouvernementales, les aides publiques aux entreprises (aides directes, exonérations de cotisations, défiscalisation...) dépassent les 200 milliards d'euros.

Là, au moins, le résultat est aussi clair que désastreux : le chômage atteint des sommets inédits et les dividendes juteux versés aux actionnaires restent au plus haut, au détriment, en particulier, de l'investissement.

Voilà des ressources publiques que l'on peut accroître sans problème et des dépenses dans lesquelles on peut tailler de la même manière !

Au-delà, les recettes et les dépenses publiques, notamment celles dans lesquelles le gouvernement tape de manière forte et imbécile, sont un bon moteur pour l'économie.

Arrêtons-nous sur les données officielles d'avant la crise, cette dernière ayant introduit des éléments évidemment atypiques.

De 1986 à 1995 inclus, les dépenses publiques sont passées de 51,1 % à 54,5 % du PIB. Sur la même période, en moyenne annuelle, la croissance s'est établie à 2,2 %.

De 1996 à 2007 inclus, la part des dépenses publiques a reflué pour se situer à 52,3 % du PIB. Dans le même temps, la croissance annuelle moyenne s'est elle située à ... 2,1 %.

La baisse significative des dépenses publiques sous 3 majorités parlementaires différentes n'a pas, c'est le moins que l'on puisse dire, dopé la croissance !

Et, au niveau international, d'autres exemples sont là pour montrer qu'un haut niveau de dépenses publiques n'handicape en rien une bonne croissance.

Depuis de longues années, des pays comme la Suède (même si les données ont évolué ces 3 – 4 dernières années) et le Danemark ont des recettes publiques supérieures ou égales à la France. Or, ces 2 pays ont, y compris sur une longue période, des taux de croissance bien plus élevés qu'en France,

jusqu'à 2 fois supérieurs !

Enfin, on peut estimer que la consommation des ménages de fonctionnaires et les investissements réalisés par les administrations publiques participent pour environ 15 à 20 % de la croissance totale du pays.

Compresser les unes, amputés les autres ne peut que favoriser l'atonie de celle-ci et, par voie de conséquence, retarder la sortie de la crise.





Le statut des fonctionnaires un bien commun à toute la société

» POURQUOI UN STATUT ?

Au 20^{ème} siècle, la France s'est dotée d'une administration qui, aujourd'hui encore, constitue un modèle de référence pour de nombreux pays. Le statut des fonctionnaires fixe par la loi les droits et obligations de tous les agents publics. Il constitue la pierre angulaire de cette organisation administrative.

Ce statut, qui est une des grandes conquêtes démocratiques de la Libération, a connu de nouvelles avancées avec la loi du 13 juillet 1983. Il a intégré dans son champs la Fonction publique Territoriale et la Fonction publique Hospitalière.

Articulé autour de grands principes, tel l'unicité et l'adaptabilité de la Fonction publique, le droit à la carrière, la distinction entre le grade et l'emploi, la responsabilité individuelle et collective, le statut devait apporter à toute la population certaines garanties fondamentales, en les donnant aux agents publics. C'est d'autant plus primordial que les missions de la Fonction publique portent sur des besoins et des droits essentiels pour les citoyens.

» LE CONCOURS



Afin d'éviter des recrutements de gré à gré, qui permettent des embauches sur des critères autre que la qualification, le législateur a prévu que le principe général d'accès à la Fonction publique doit être le concours.

Ce principe est encore aujourd'hui le seul qui assure une égalité d'accès à l'emploi public en écartant les dérives du clientélisme ou du favoritisme.

» LA CARRIÈRE

Dans les trois versants de la Fonction publique, les règles de rémunération sont organisées dans le cadre d'une grille unique adossée à un point d'indice commun.

Ce mécanisme a vocation à assurer à tous des évolutions de salaire qui prennent en compte l'expérience acquise avec l'ancienneté ainsi que les qualifications, tout en permettant, par le biais d'avancement accéléré ou de concours interne, la prise en compte de l'investissement individuel.

Pour les concepteurs du statut, il s'agissait de garantir à tous les fonctionnaires des conditions de vie décente, et d'éviter que les salaires ne progressent qu'au bon vouloir de la hiérarchie. Ces dispositions sont essentielles pour prévenir la corruption et assurer la neutralité dans l'accomplissement des missions, en limitant les pressions économiques sur les agents.



» LA GARANTIE DE L'EMPLOI

A un emploi permanent doit correspondre un emploi de fonctionnaire. Dans le cadre de la distinction entre le grade et l'emploi, garanti collectivement, les fonctionnaires doivent être recrutés en fonction de la qualification. L'administration a l'obligation, lorsque les missions évoluent, de proposer aux agents titularisés dans un corps un nouveau poste, accompagné le cas échéant d'une fonction.

Ce principe qui, sauf faute grave, assure une garantie d'emploi, vise à assurer la sérénité et donc la neutralité dans l'accomplissement des missions, en écartant les risques de précarité, tout en permettant les nécessaires évolutions de la Fonction publique.



L'emploi non-titulaire doit rester l'exception et pour l'essentiel se cantonner à des besoins ponctuels.

» POUR DES DROITS ET GARANTIES RENOUÉES ET RENFORCÉES

Depuis le milieu des années 80 le statut général a été l'objet de nombreuses remises en cause, de la part des gouvernements successifs. Sous la présidence Sarkozy ces attaques ont culminé avec la loi dite « de mobilité » qui, entre autre, a permis le licenciement de fonctionnaires pour motif économique, a étendu les possibilités de recrutement de non-titulaires, et a ouvert la porte à l'intérim. Parallèlement, le gel du point d'indice depuis 2010 participe à la dégradation des grilles de salaires, et remet en cause le principe même du droit à la carrière.

Après les élections de 2012, la ministre de la Fonction publique a déclaré son intention de rénover le statut général des fonctionnaires.

Pour la CGT, cela doit signifier sans ambiguïté le retour sur les mesures régressives, par exemple la loi Galland de 1987 pour la Fonction publique Territoriale, qui préfère les cadres d'emploi aux corps de fonctionnaires dans la territoriale, ou les dispositions de la loi Mobilité qui visent à rapprocher le Statut du Code du Travail.

La rénovation du statut des fonctionnaires nécessite également une refonte profonde de la grille des salaires, chantier pour lequel la CGT a des propositions ambitieuses. Elle revendique notamment une grille unique de rémunération, renforcée et renouvelée, assurant partout sur le territoire les mêmes conditions de rémunération et de déroulement de carrière. La refonte de cette grille unique passe en particulier par l'intégration des primes ayant caractère de complément salarial dans le traitement indiciaire.

Dans le même temps, la CGT propose une harmonisation progressive des différents versants de la Fonction publique. Les missions de l'Etat, de la Territoriale et de l'Hospitalière s'inscrivent dans une logique de complémentarité et de cohérence. Elles doivent s'appuyer sur un socle commun de garanties pour le citoyen et l'agent avec, entre autre :

- » Pour des missions données, de corps transversaux communs ou à statut commun, ayant fonction de passerelles entre les trois versants ;
- » Un système d'entrée dans la Fonction publique fondé uniquement sur le recrutement par concours, et assurant que la réussite à celui-ci se traduise par une embauche effective ; un dispositif spécifique, avec un volume encadré, doit permettre le recrutement d'agents sans qualification ;
- » Des structures et cursus communs de formation professionnelle (écoles, formations initiales, stages...);
- » Des instances communes de dialogue social aux niveaux départemental, régional et national, traitant notamment de l'organisation des missions et de leur complémentarité.



Union Fédérale de la Santé Privée Union Fédérale de l'Action Sociale



Compte rendu de la Commission Paritaire CCN 51 du 21 mars 2014

A l'ouverture de la Commission Paritaire, la CGT fait une déclaration liminaire qui sera annexée au procès-verbal. (vous trouverez la déclaration faite en séance, sur le site de la Fédération à la rubrique suivante : nos secteurs/La BASS/CCN 51).

1. Fixation du calendrier des réunions :

A la demande de la FEHAP, la commission paritaire prévue le 25 avril 2014 est reportée au 16 mai 2014.

1. Modalités d'application de la prime d'ancienneté et du complément technicité de l'avenant 2014-01 du 04 février 2014 :

La FEHAP informe que la mise en place du socle conventionnel sera effective au 1^{er} décembre 2014 et cela concernera aussi la prime d'ancienneté. Des tableaux seront envoyés comme pour la recommandation patronale. Concernant le complément de technicité, ce dernier sera étalé sur 5 ans.

Depuis longtemps, la CGT insiste sur le fait que ses multiples révisions qui demandent des efforts aux seuls salariés, sans porter la nécessité d'une revalorisation des budgets à la hauteur des besoins, ne suffiront pas. La FEHAP renoncera-t-elle jusqu'au point d'appliquer le Code du travail ?

La CGT fait remarquer qu'il n'a pas fallu attendre bien longtemps pour que la FEHAP propose une interprétation très particulière de l'avenant 2014-01, avant même qu'il ne soit agréé, puisque ce dernier ne prévoyait pas un étalement sur 5 ans.

La FEHAP demande une suspension de séance... sûrement pour décompresser... car à la reprise rien de neuf !

La CGT prévient que la FEHAP va se retrouver avec de nombreux contentieux si elle maintient cette interprétation.

Concernant l'ancienneté : dès l'agrément de l'avenant 2014-01, tous les salariés seront transposés dans la nouvelle grille. Dans le cas où le salarié serait positionné dans la nouvelle grille au-dessus de l'ancienneté réelle, celle-ci sera gelée jusqu'à ce qu'il rejoigne le niveau d'ancienneté acquis.

1. Promotion et indemnité différentielle de remplacement :

Un document est remis sur table concernant la promotion. A sa lecture, nous pouvons nous rendre compte que les 10 % pour les salariés promus disparaissent et sont remplacés par des points, lesquels sont calculés sur la rémunération :

- ▶ Salaire ancien métier majoré de l'ancienneté, du complément de technicité, des indemnités de carrière et différentielles (si elles existent) :

La FEHAP nous informe que cette proposition émane de la CFDT.

Selon la CFDT, les 10 % seraient un frein à l'accès à la formation professionnelle car les employeurs ne proposeraient pas de postes vacants à ces nouveaux promus sous prétexte d'un coût salarial trop élevé.

La CGT informe les employeurs et la CFDT que, bien évidemment, elle ne partage pas cette philosophie car pour nous, la formation professionnelle doit être incitative et permettre ainsi qu'un grand nombre de salariés puissent en bénéficier.

- ▶ Concernant l'indemnité de remplacement, la FEHAP propose de l'attribuer aux salariés sur les congés (maladie, accident du travail, RTT...) sauf pour les congés payés. Celle-ci sera donnée uniquement en cas de remplacement pour des congés d'une durée supérieure à 30 jours.

De qui se moque-t-on ? ! La CGT se questionne sur le réel motif de cette proposition bien qu'elle soupçonne les employeurs de vouloir, une nouvelle fois, faire des économies sur le dos des salariés et refuse en bloc cette proposition.

1. Complémentaire santé (en présence de Madame Bobrow de la Société ARRA Conseil)

Le cabinet ARRA Conseil propose des critères nous permettant de choisir un ou plusieurs assureurs parmi les réponses reçues à l'appel d'offre.

La FEHAP nous informe qu'il n'y aura ni désignation, ni recommandation, mais simplement un référencement conventionnel pour les organismes d'assurances retenus.

La CGT considère que la recommandation était déjà insuffisante pour inciter les employeurs à mutualiser les risques santé, avec un référencement ce sera encore moins incitatif.

1. Questions diverses

Le Directeur de la FEHAP pense qu'il faudrait une Convention Collective Unique qui irait au-delà de la BASS. Pour l'instant, tous les employeurs ne sont pas d'accord. La FEHAP désire l'application d'une Convention Collective Unique afin de constituer une branche et être reconnue dans l'Économie Sociale et Solidaire. Au cas où cela ne serait pas le cas, il faudra adhérer à une inter branche, comme l'UDES (Union pour les Employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire, ancienne USGERES (Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Économie Sociale).

LUTTE EXEMPLAIRE À LA MAISON DE RETRAITE « LA MEIJE » À BRIANÇON (Hautes-Alpes)

Cet établissement relève de la convention 51, avec moins de 50 salariés. Établissement privé qui n'est pas d'utilité publique.

Résumé de la situation :

- ☞ Non respect des DP (un local vide),
- ☞ Non respect du Code du travail et de la convention collective,
- ☞ Non respect des 35h00,
- ☞ Des avenants aux contrats de travail à répétition (certains ont 40 avenants),
- ☞ Des méthodes illégales pour éviter de payer la prime de précarité à certains salariés ...

Le 18 Mars dernier, les salariés de la maison de retraite de la Meije ont décidé de se faire entendre. Ils ont annoncé une semaine avant à leur direction, que les salariés feraient grève (43 grévistes sur 47).

La direction a organisé la veille une réunion de « négociations ». Dans la réalité, aucune négociation n'a eu lieu. Le président de SUD Génération (dont dépend la Meije) s'est présenté et s'est permis de menacer les DP s'ils médiatisaient leurs actions et mettent en cause SUD Génération. A la place des négociations, les DP ont eu des menaces.

Résultat de cette grève : 43 grévistes sur 47, articles de presse, rencontre avec les radios locales !

INACCEPTABLE : Le jour de la grève, la direction a recruté des CDD et a offert un bouquet de fleurs à tous ceux qui travaillaient ! Pour finir, cette directrice, présente sur une liste municipale UMP, a écrit sur internet, le jour de la grève « *pendant que des personnes se promènent au soleil, d'autres travaillent pour faire de la bienveillance* ».

Les DP ont contacté le candidat en tête de liste et ont fait supprimer cet article. MAIS LA CGT N'EN RESTERA PAS LÀ, car cet article a été récupéré avant et va servir pour la mise en place d'un référé sur l'atteinte au droit de grève et discrimination syndicale.

A l'Assemblée Générale du 18 Mars, les salariés ont décidé de ne pas reconduire la grève mais de continuer leur combat avec d'autres modes d'actions.

Pour la CGT, la lutte ne fait que commencer, justice doit être faite contre ces directeurs « *anti syndicaux, dictateurs, bafouant toutes les lois protégeant les droits des salariés* ».

Voilà un modèle de lutte exemplaire que la CGT continuera de soutenir.

BRAVO A TOUS CES SALARIÉS ET AUX DP CGT QUI N'ONT PAS FROID DANS LE DOS !

FAIRE ENTENDRE LA VOIX DU MONDE DU TRAVAIL

Les résultats des élections municipales confirment l'analyse portée par la CGT à l'issue du premier tour de scrutin au regard des préoccupations des salariés, des privés d'emploi et des retraités.

Quatre caractéristiques définissent la situation : le désengagement citoyen, une sanction d'ampleur de la politique menée par le gouvernement, la montée du vote d'extrême droite et une droitisation des discours politiques.

L'objectif de baisse des impôts remplace celui du progrès social : aucun engagement en faveur de l'amélioration des conditions de vie, de santé, de travail, de logement et du développement de l'industrie et des services publics.

Les réponses apportées par le Président de la République sont en total décalage avec les enjeux qui sont devant nous.

Avec son pacte de solidarité, le président de la République annonce vouloir augmenter le pouvoir d'achat en baissant les cotisations sociales des salariés. Il privera ainsi notre système solidaire de protection sociale des financements qui lui sont pourtant nécessaires. Il confirme l'orientation du pacte de responsabilité de transférer le financement de la politique familiale vers la fiscalité. C'est la Sécurité Sociale, notre bien commun, qui est attaquée.

Pour la CGT, l'urgence est de répondre aux attentes des salariés en augmentant les salaires et en décidant d'un plan de relance de l'emploi industriel, comme nous le revendiquons avec la CES et l'ensemble des organisations syndicales européennes. Les plus de 200 milliards d'euros d'aides publiques aux entreprises doivent être formellement contrôlés, ce qui nécessite des nouveaux droits d'intervention pour les salariés.

La CGT appelle les salariés à se rencontrer, débattre, se syndiquer, agir et manifester pour le progrès social le 4 avril et le 1^{er} mai.